PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Arrêté n°106-2020 du 31 juillet 2020 déclarant l'état d'Alerte sécheresse sur les bassins de l'Arc amont et de l'Huveaune Aval et maintenant l'état d'Alerte Renforcée sécheresse sur le bassin du Réal de Jouques et l'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,

VU le code de la santé publique,

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645,

VU le code de procédures pénales,

VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le Plan d'action sécheresse du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral n°101-2020 du 21 juillet 2020 déclarant l 'état de Vigilance sécheresse sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône et l'état d'Alerte Renforcée sur le bassin du Réal de Jouques,

VU les dernières données hydrométriques produites par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (bulletin de situation du 28/07/2020) et les mesures de débit réalisées par l'Office Français de la Biodiversité,

CONSIDÉRANT la situation météorologique et la cinétique de tarissement des cours d'eau,

APRÈS consultation du comité départemental de vigilance sécheresse le 29 juillet 2020,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La zone de l'Arc Amont passe en état d'alerte sécheresse.

La zone de l'Huveaune Aval passe en état d'alerte sécheresse.

La zone du Réal de Jouques est en état d'alerte renforcée sécheresse.

L'ensemble du département des Bouches du Rhône est en état de vigilance sécheresse.

Article 2 : communes relevant des zones d'alerte à la sécheresse

Zones d'étiage sensible	Communes
ALERTE Arc Amont	Aix-en-Provence, Beaurecueil, Belcodène, Bouc Bel Air, La Bouilladisse, Cabries, Châteauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Meyreuil, Mimet, Peynier, Puyloubier, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Marc Jaumegarde, Simiane Colongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Ventabren
ALERTE Huveaune Aval	Allauch, Aubagne, Carnoux en Provence, Gémenos, Marseille, Mimet, Plan de Cuques, La Penne sur Huveaune, Roquefort la Bédoule
ALERTE RENFORCÉE Réal de Jouques	Jouques, Peyrolles-en-Provence

Article 3 : recommandations générales pour les usages de l'eau

Le passage en vigilance de l'ensemble du département implique que chaque catégorie d'usagers doit porter une attention particulière à ses besoins en eau et limiter au strict nécessaire sa consommation, quelle que soit la provenance de l'eau. Il s'agit notamment de :
- restreindre les usages secondaires (nettoyage des voitures, lavages extérieurs...) ;
- réduire le lavage des voies et trottoirs au strict nécessaire de salubrité ;
- réduire les consommations d'eau domestique ;
- procéder à des arrosages modérés des espaces verts ;
- adapter les plantations aux conditions climatiques de la région ;
- anticiper sur les éventuelles restrictions futures.

Article 4 : mesures de limitation des usages de l'eau aux différents stades d'alerte

Les mesures de limitation des usages et des prélèvements d'eau de l'arrêté cadre n°2019-127 du 23 juillet 2019 approuvant le plan d'action sécheresse départemental sont listées au paragraphe 6 et synthétisées dans un tableau en annexe 8 dudit arrêté.

Les restrictions sont différentes selon que les prélèvements sont issus de la ressource locale ou de la ressource maîtrisée.

En particulier sur les ressources locales, l'objectif général est :
- en alerte une réduction des prélèvements de 20%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.
- en alerte renforcée une réduction des prélèvements de 40%, avec des mesures spécifiques pour les prélèvements d'eau à règlement agréé.

Des restrictions horaires sont également prévues : interdiction entre 9h et 19h pour les arrosages et l'irrigation agricole.

Article 5 : contrôles et sanctions

Tout assec de cours d'eau en aval immédiat de prises de dérivation ou à proximité de prélèvements par pompage en nappe d'accompagnement, et ce quel que soit le stade de sécheresse reconnu, constitue une infraction qui donnera lieu à constatation.

Article 6 : durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La levée du stade de vigilance se fait simultanément pour l'ensemble du département.

La validité du présent arrêté est limitée au 15 octobre 2020, sous réserve d'un arrêté préfectoral de prorogation.

Article 7 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et une copie sera déposée dans les mairies du département et pourra y être consultée.

Article 8 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres, Mmes et MM. les maires des communes du département, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, Mme la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, M. le chef du service départemental de l'Office Français de la biodiversité, Mme la directrice départementale de la protection des populations, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 JUIL. 2020

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT